

la pharmacie. D'après l'édit qui les promulgua, la corporation des apothicaires se trouva bien régulièrement constituée, mais le débat entre l'administration de l'Hôtel-Dieu et le corps des pharmaciens de la ville, loin de s'apaiser avec le temps s'envenimait toujours plus. Une scission avait fini par avoir lieu, et la pharmacie était restée à la charge des recteurs, car nous voyons, en 1690, que par suite de mécontentement de la conduite des garçons apothicaires\*, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu se déterminèrent à les remplacer par quatre ou cinq sœurs, en les faisant toutefois aider dans les travaux pénibles par quelques domestiques, et, en 1696, nous trouvons la sœur Marie Goulet à la tête de cette pharmacie.

En 1766, les apothicaires veulent absolument interdire à l'Hôtel-Dieu la faculté de distribuer des remèdes. Le Parlement de Paris fut saisi de ce procès : il donna gain de cause à la corporation qui avait des privilèges, sans lesquels nul ne peut vendre ni même donner à son voisin le plus simple médicament. Défense fut faite à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu de vendre ni *onguents*, ni livres de pharmacie, ni drogues, tant galéniques que chimiques, à peine, par les recteurs et les administrateurs, d'en répondre en leurs propres et privés noms.

C'est sans doute pour tâcher de terminer tous ces différends dans plusieurs villes de France, qu'une déclaration du roi, du mois d'avril 1777, créa à Paris le *collège de pharmacie*, disposant qu'à l'avenir les maîtres en pharmacie ne pourraient plus s'occuper d'épicerie, non plus que les épiciers de préparation, manipulation, ni mixtion médicinales. La même déclaration interdit